

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 11 juillet 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017**

**2017 DDCT 51** Subventions au titre de l'animation locale et de la participation citoyenne (28.250 euros) à 15 associations œuvrant dans le 18e arrondissement dans le cadre de l'appel à projets politique de la ville.

**Mmes Pauline VÉRON et Colombe BROSSEL, rapporteures**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à 15 associations domiciliées dans le 18e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mesdames Pauline VÉRON, au nom de la 7e Commission, et Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.750 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « ALINEA » (107141 / 2017\_01685), 9, rue du Rhin - 75019 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Ateliers Villes » (12486 / 2017\_00896), 5 allée Paris Ivry - 75013 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Compagnie Graines de soleil » (13365 / 2017\_01949), 7 rue de la Charbonnière - 75018 Paris.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Compagnie Résonances » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Compagnie Résonances » (604 / 2017\_04656), 9, rue du Rhin - 75019 Paris.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Cultures sur cour » (16027 / 2017\_04694), 147 rue de Clignancourt - 75018 Paris.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Echomusée » (10827 / 2017\_04471), 21 rue Cavé – 75018 Paris.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Gaby Sourire » (1188 / 2017\_03627), 12 - rue Saint-Mathieu 75018 Paris.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Groupe de recherche et d'action auprès des jeunes adolescents de la rue – GRAJAR » (583 / 2017\_04293 et 2017\_01280), 15, rue Riquet, 75019 Paris.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 € est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « La Bande à Godot » (106661 / 2017\_04351), 2 rue de Panama – 75018 Paris.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « La Maison Bleue - Porte Montmartre » (163481 / 2017\_04149), 24 avenue de la Porte Montmartre - 75018 Paris.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « La Sierra Prod » (8462 / 2017\_04255), 20, rue Camille Flammarion 75018 Paris.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « La Table Ouverte » (11025 / 2017\_02830), 15 passage Ramey - 75018 Paris.

Article 13 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Le Petit Ney » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association Le Petit Ney (10506 / SPC : 1.500€ 2017\_01245 et BVA : 1500€ 2017\_01277), 10 avenue de la porte Montmartre - 75018 Paris.

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « OASIS 18 » (9522 / 2017\_04533), 12 rue Camille Flammarion – 75018 Paris.

Article 15 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Salle Saint Bruno » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association Salle Saint Bruno (12109 / 2017\_02687), 9 rue Saint Bruno - 75018 Paris.

Article 16 : La dépense correspondante sera imputée de la manière suivante :

- 18.750 euros pour les articles 1, 5, 6, 7, 8, 10, 12 et 13 au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14007 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de l'animation locale, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017.

- 9.500 euros pour les articles 2, 3, 4, 9, 11 et 13 au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14008 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la participation citoyenne, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**